


Direction Générale des Services

DELIBERATION N° CA 110214-10

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 11 FEVRIER 2014

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu l'avis favorable de la Commission de la Recherche dans sa séance du 27 janvier 2014
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 20 membres étaient présents ou représentés sur les 29 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
  
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
  - 20 voix favorables
  - ... voix défavorables
  - ... membres ne prennent pas part au vote
  - ... abstentions

Le Conseil d'Administration décide d'approuver la signature de la convention de création de la Maison des Sciences de l'Homme et de la Société de Toulouse-USR 3414 sous réserve que soit modifié le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'art-4 : "le Directeur sera assisté d'un ou plusieurs Directeur (s) adjoint (s)" au lieu de "le Directeur peut être assisté d'un ou plusieurs directeur (s) adjoint (s)...".

Toulouse, le 14 février 2014  
Le Président,  
  
Bruno SIRE  
